



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 13 janvier 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	10	18

Date de la convocation : 07 janvier 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 07 janvier 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 07 janvier 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame SAHUT Géraldine.

Absents excusés :

Monsieur ZEDDE Alain

Madame BUQUET Jessica a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Madame GUERZA Sylvie a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur ORIENT Olivier a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Madame PATENOTTE Isabelle.

Madame BOULIER Claude a été nommée secrétaire de séance.

2022/03 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – SUPPRESSION DES RYTHMES DE TRAVAIL DONNANT LIEU À RTT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2020/03 du Conseil municipal du 6 janvier 2020 instaurant la modification du temps de travail de 35 heures à 37 heures avec attribution de RTT,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2021,

Considérant que la durée effective du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an pour les emplois à temps complet, et est proratisée pour les emplois à temps non-complet,

Considérant que le cycle de travail générant des RTT impose des difficultés d'organisation du travail et n'est pas adapté aux nécessités des services,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 14 janvier 2022



Il est proposé au Conseil municipal de supprimer les cycles de travail générant des RTT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la suppression des cycles de travail générant des RTT et le retour aux 35 heures hebdomadaires pour les emplois à temps complet, sans préjudice des heures complémentaires ou supplémentaires susceptibles d'être accomplies par les agents, à compter du 1er janvier 2022 ;
- **DIT** que cette délibération s'appliquera à l'ensemble du personnel communal, que l'agent soit contractuel, stagiaire ou titulaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

